



Litige propriétaire/perte totale de la caution

Par **jmido**, le **25/01/2013** à **14:08**

bonjour

voilà nous venons de quitter le logement que ns occupions depuis 6 ans construction de 1984, phénix , l'état des lieux d'entrée a été baclé, et l'état des lieux de sortie le 28 /12/12, a été lui au contraire détaillé au milimètre, donc dans le logement mis a part la vétusté des lieux et l'usure normale rien à signaler, SAUF, les convecteurs qui on pris la poussière et la nicotine donc un peu jaune , mais brulé par la chaleur dégagée par ceux ci, on nous informe donc de les remplacés neufs, donc 200 euros pris sur la caution, par ailleur les extérieurs, mieux que ce qu'on a eu nous, on nous sommes de payer intégralement la remise en état pour "abandon", d'entretien de ce jardin pour un total de 1200 euros, ns ne sommes évidemment pas d'accord avec le verdict de l'agence et du propriétaire, ns avons entretenu et replanté plusieurs végétaux et fleurs en 6 ans, et entretenu normalement nos espaces vert pendant 6 ans, et en cette période de l'année nous hivernons celui-ci, on nous fait reproche d'un jardin laissé à l'abandon, que pouvons nous faire , pouvons nous demander à le faire nous-même, a moindre frais????nettoyer les conveteurs qui fonctionnent très bien, avons nous possibilité de refuser le verdict de notre propriétaire????donc non seulement il nous prend l'intégralité de la caution versée en entrant dans les lieux, mais en plus on va lui devoir de l'argent????nous sommes un couple sans histoire depuis 1984 nous sommes locataire, et nous n'avons jamais perdu aucune de nos cautions, nous avons de petit revenus moi je suis ss emploi non indemnisée par les assedic et mon conjoint touche le smic, ns avons besoin de cette caution pour payer la caution du nouveau logement, que faire aidez nous jattend votre avis merci

Par **aliren27**, le **26/01/2013** à **08:56**

Bonjour,

avez vous signé l'EDL de sortie ?? Si oui c'est que vous reconnaissez les dégradations mentionnées donc.....

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **26/01/2013** à **12:00**

Bonjour, vous avez fait l'état des lieux de sortie et rendu les clés, c'est donc maintenant au bailleur de décider de qui fait les travaux. Du moment qu'il vous fournit des justificatifs des travaux des dégradations notés sur l'état des lieux, vous ne pouvez rien faire. Pourquoi avez vous laissé noté que le jardin était à l'abandon si vous l'aviez bien entretenu ? vous êtes un "acteur" de votre état des lieux au même titre que le bailleur et quand on n'est pas d'accord on ne signe pas, cordialement